Centre aquatique Bulle d'O – Ville de Joué-lès-Tours

Conditions Générales de Vente pour les pass et les abonnements

Les présentes conditions s'adressent à un consommateur qui dispose de sa pleine capacité juridique.

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des ventes de pass et abonnements passés sur le site internet du centre aquatique Bulle d'O, www.bulle-d-o.fr

1 - OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur applicable aux différents espaces du centre aquatique Bulle d'O, l'abonné déclare souscrire un pass ou un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec la Ville de Joué-lès-Tours, propriétaire du centre aquatique Bulle d'O, lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie et selon un prix indiqué et voté par le Conseil Municipal de Joué-lès-Tours.

2 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Mairie de Joué-lès-Tours
Parvis Raymond Lory
CS 50108
37301 Joué-lès-Tours Cédex

N°SIRET : 21370122000013

Code APE : 8411 Z

3 - CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE BULLE D'O

Le présent contrat est conclu après que l'Abonné, ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le Centre aquatique et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglé les droits d'adhésion, et la caution carte.

Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et les règlements intérieurs spécifiques aux activités choisies, constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'Abonné et le Centre aquatique.

Pour souscrire un abonnement ou un pass en ligne :

- choisir la prestation
- effectuer le règlement en ligne
- imprimer les différents justificatifs
- se présenter à l'accueil de Bulle d'O avec les documents imprimés afin d'obtenir la carte d'accès à Bulle d'O (caution carte à régler à l'accueil)

Le Centre aquatique fournit une carte d'abonnement à l'Abonné, nominative et sur laquelle doit figurer sa photo, ainsi qu'une carte d'accès. Ces cartes sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. La carte d'abonnement devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'Abonné dans l'enceinte de l'établissement. L'abonné, muni de sa carte est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Deux fermetures techniques, de 1 semaine chacune, occasionnant la fermeture de bassins auront lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 30 jours avant.

4- DUREE ET PRIX

Les tarifs proposés sont ceux votés annuellement par le Conseil Municipal de la Ville de Joué-lès-Tours.

L'abonnement et / ou le pass est conclu pour une durée choisie : 10 entrées ou 3 mois ou à l'année, le renouvellement est par tacite reconduction. L'abonnement prend effet à compter de l'inscription, du paiement des droits d'entrée, du mois en cours et de la caution de carte. L'Abonné aura la faculté de mettre fin à tout moment à la période reconduite moyennant un préavis de 30 jours fin de mois, envoyé par lettre recommandée avec AR au Centre aquatique.

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'équipement au jour de la souscription.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement, la Ville de Joué-lès-Tours. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés après vote du Conseil Municipal.

Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera la ville de Joué-lès-Tours à entamer toute procédure de recouvrement.

L'abonnement est matérialisé par une carte d'accès magnétique, nécessitant le paiement d'une caution carte qui sera encaissé et remboursé à la restitution de la carte. Cette carte est incessible, intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera à nouveau contre le paiement d'une caution qui sera encaissé.

Les entrées Enfants et Adultes sont valables 1 an.

Les cartes à l'heure sont valables 6 mois et sont nominatives.

Les tarifs réduits sont applicables sur justificatifs de moins de 3 mois.

Les pass des activités, école de natation et cours particuliers sont valables de septembre à juin, hors vacances scolaires.

5- TRANSFORMATION DE L'ABONNEMENT

Pour toute transformation de l'abonnement et / ou pass, l'abonné doit s'adresser à l'accueil du centre aquatique.

6 - SUSPENSION

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'Abonné pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'Abonné devra solliciter la suspension du contrat par courrier recommandé avec AR, dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause, et devra présenter au Centre aquatique, tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. Il devra en outre restituer provisoirement sa carte d'abonnement. La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par le Centre aquatique, envoyée par courrier recommandé avec AR à l'Abonné. L'abonnement et son paiement seront suspendus à cette date, et ce pendant le délai indiqué.

7 - RESILIATION

7.1 – Résiliation à l'initiative de l'abonné

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'Abonné, moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR à la Ville de Joué-lès-Tours. La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après la réception de la lettre recommandée avec AR. Les droits d'adhésion restent acquis par la Ville de Joué-lès-Tours. En cas de réabonnement à la suite de cette résiliation, de nouveaux droits d'adhésion seront dus.

L'Abonné devra, à l'expiration de son préavis, restituer sa carte d'abonnement. En contrepartie, la caution lui sera restituée.

7.2- Résiliation à l'initiative de la ville de Joué-lès-Tours

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la Ville de Joué-lès-Tours après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR en cas de non-paiement total ou partiel de l'une quelconque des échéances contractuelles.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la ville de Joué-lès-Tours, immédiatement après constat fait par deux membres du personnel du Centre aquatique ou par un membre du personnel du Centre aquatique et deux abonnés pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement ;

- En cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs.

- En cas de prêt à toute autre personne de sa carte.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative de la Ville de Joué-lès-Tours entraînera l'interdiction d'accès à l'abonné.

L'abonné devra alors restituer sa carte d'abonnement.

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par le Centre aquatique :

- Lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement demandées par l'abonné en vertu de l'article 6 des présentes sont supérieures à 6 mois ;

- En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement ;

- En cas de force majeure.

Dans ces deux derniers cas, l'abonné se verra rembourser son abonnement au prorata temporis.

La ville de Joué-lès-Tours pourra également résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR.

8 - RECOMMANDATIONS SANTE – REGLES DE SECURITE

La ville de Joué-lès-Tours attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques, notamment l'aquagym, le fitness, le sauna, le hammam et la grotte à sel. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Il est recommandé de consulter son médecin avant de pratiquer une activité sportive.

L'abonné remet ou s'engage à remettre dès avant la 1ère séance, un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités spécifiques du Centre aquatique daté de moins d'un mois. La ville de Joué-lèsTours se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité des usagers et les conditions d'hygiène.

9 - ASSURANCES

La ville de Joué-lès-Tours est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans le règlement intérieur du centre aquatique et des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du Centre aquatique ne font pas l'objet de surveillance ; l'Abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévus à cet effet.

10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de l'abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la Ville de Joue-lès-Tours. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.